

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DDT/2022 n° 123 du 30 mars 2022

portant agrément du président et du trésorier de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3, R 434-25, R 434-27 à R 434-37 ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel Vilbois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00007 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2021 n°301 du 27 octobre 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié, fixant le modèle de statuts des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par la fédération de Haute-Saône le 25 juillet 2021 au cours de son assemblée générale extraordinaire ;

VU l'arrêté DDT n° 324 du 23 novembre 2021 portant agrément du président et du trésorier de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques qui s'est déroulée le 19 mars 2022 ;

VU l'élection par ce conseil d'administration réuni le 19 mars 2022, de Monsieur Richard ALEXANDRE en tant que président et de Monsieur Christian AGNUS en tant que trésorier ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1: Abrogation

L'arrêté DDT n° 324 du 23 novembre 2021 portant agrément du président et du trésorier de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : Agrément

L'agrément prévu à l'article R.434-33 du Code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur Richard ALEXANDRE, demeurant 21 chemin du Rupt des Gouttes 70290 Plancher-Bas, en tant que président de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.
- Monsieur Christian AGNUS, demeurant 10 rue de Mignafans 70110 Senargent, en tant que trésorier de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Leur mandat est valable du 1^{er} avril 2022 au 31 mars précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 3 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'État et notifié à :

- M. Richard Alexandre, Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique 4 avenue du Breuil 70000 Vaivre et Montoille ;
- M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité 13 r de la Corne Jacquot Bournot 70000 Noidans-Lès-Vesoul ;
- Préfecture de la Haute-Saône direction de la réglementation ;
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône 8 place Pierre Renet -BP 399 - 70 014 Vesoul cedex.

Fait à Vesoul, le 30 mars 2022

Pour le préfet et par délégation, La responsable de la cellule eau

Emmanuelle CLERC